



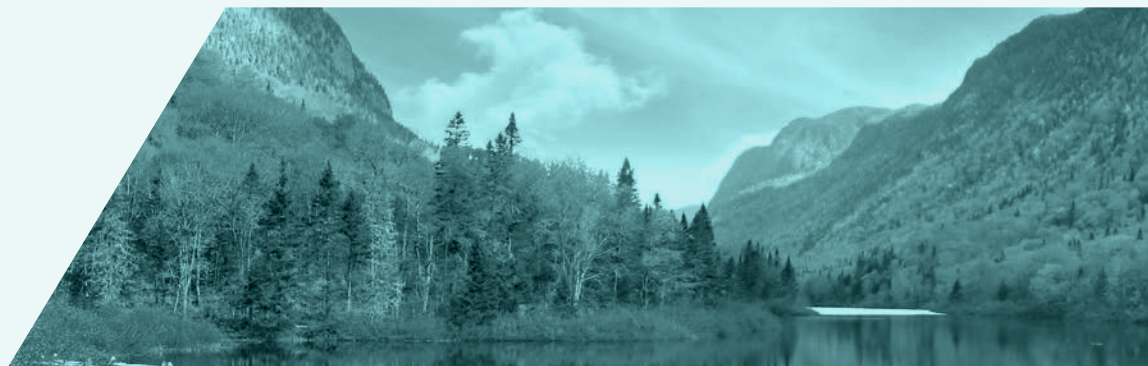
Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

# DOCUMENT D'INFORMATION 2022

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

COTISATION ANNUELLE

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS  
ÉLUS ET DU PRÉSIDENT



## MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Conformément aux dispositions législatives qui encadrent les ordres professionnels, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (l'Ordre) doit tenir chaque année une consultation de ses membres sur la rémunération des administrateurs élus et le montant de la cotisation, tel que proposé par le Conseil d'administration.

Au terme de cette période de consultation d'une durée minimale de 30 jours, une compilation des commentaires reçus sera présentée afin d'effectuer une deuxième consultation dans le cadre de l'assemblée générale du 3 novembre 2022. Vous aurez alors tout le loisir de formuler d'autres commentaires sur la recommandation du Conseil d'administration avant que ce dernier, lors d'une séance ordinaire ultérieure (le 2 décembre 2022), ne fixe par résolution le montant définitif de la cotisation.

Qui plus est, il est confié aux membres de l'Ordre réunis en assemblée générale le pouvoir d'approuver annuellement la rémunération des administrateurs élus, dont celle du président. L'assemblée des membres a également la responsabilité de l'adoption du choix du vérificateur de comptes pour 2023-2024.

C'est sous le thème « Santé globale : Le rôle de l'ingénieur forestier » que se déroulera le Congrès 2022 de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. L'événement se tiendra les 3 et 4 novembre prochains, au Centre de congrès de Thetford - Hôtel Du Domaine, à Thetford Mines. Le Congrès, incluant l'Assemblée générale, sera également disponible en webdiffusion. Je vous rappelle que l'accès à l'assemblée générale est gratuit, que ce soit en présentiel ou en webdiffusion. Toutes les informations relatives à la connexion et au processus de vote vous seront communiquées quelques jours avant l'assemblée et des ressources seront mises à votre disposition avant et pendant l'événement afin de vous offrir du soutien technique si vous éprouvez des difficultés.

---

**JE ME RÉJOIS DÉJÀ DE VOUS RETROUVER TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CET ÉVÉNEMENT IMPORTANT POUR LES AFFAIRES DE L'ORDRE.**

---

D'ici là, c'est avec plaisir que je recevrai vos commentaires à l'adresse courriel [francois.bernier@oifq.com](mailto:francois.bernier@oifq.com)



Francois-Hugues Bernier, ing.f.  
Directeur général et secrétaire

# LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024

**NOTRE ANNÉE FINANCIÈRE 2021-2022 S'EST TERMINÉE AVEC UN EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES DE 30 004 \$, PORTANT LA VALEUR DE NOS FONDS NON AFFECTÉS À 877 115 \$.**

Le Conseil d'administration avait adopté un budget 2021-2022 prévoyant un surplus de 3 900 \$. Le résultat positif s'explique d'une part, par des revenus de 111 000 \$ de plus que budgétés, notamment par l'admission d'un plus grand nombre de nouveaux membres, une plus grande participation à nos activités de formation continue et du congrès de l'Ordre, une utilisation plus soutenue de certains services de l'Ordre et des revenus d'intérêts en hausse.

D'autre part, la direction et le personnel du siège social de l'Ordre ont poursuivi leurs efforts afin de remplir leur mission malgré les contraintes liées aux mesures sanitaires. L'utilisation de plateformes virtuelles pour les multiples rencontres ainsi que pour certaines inspections professionnelles a permis d'importantes économies. Notons au passage que les frais de déplacements et de subsistance ont été réduits au maximum, pandémie oblige.

**PAR AILLEURS, LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023 ET 2023-2024 ONT ÉTÉ ÉLABORÉES EN TENANT COMPTE DE LA REPRISE NORMALE ET GRADUELLE DES ACTIVITÉS EN PRÉSENTIEL, EN FONCTION DES INFORMATIONS DONT DISPOSE L'ORDRE À CE JOUR.**

La cotisation des membres représente 79 % des revenus de l'Ordre, ce qui en fait toujours sa principale source de revenus. Cela dit nous tentons de réduire ce ratio par différentes activités et divers investissements. Il était de 82 % en 2019-2020 et de 83 % en 2020-2021.

Par ailleurs, nous sommes toujours inquiets concernant le nombre de nos membres actifs pour les prochaines années. Oui, il y a les départs massifs à la retraite qui sont encore sur le radar, mais à cela s'ajoutent désormais les départs en lien avec la fin de la période de référence du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers. Nous savons que des membres vont quitter l'Ordre, car ils n'auront pas accumulé les 40 heures de formation continue nécessaires au renouvellement de leur membrariat. C'est arrivé dans tous les ordres qui ont mis en place un tel règlement. De croire que ça n'arrivera pas chez nous relève de l'utopie. Ce serait faire preuve de négligence de ne pas en prévoir les conséquences.

Qui plus est, le contexte inflationniste actuel demeure préoccupant, car en plus d'avoir un impact significatif sur nos frais de fonctionnement et sur le salaire de nos employés, il minera sans aucun doute nos prévisions de rendement de nos placements financiers. Dans ces conditions et malgré le nombre grandissant de nouveaux membres d'année en année, l'Ordre doit miser sur une hausse de la cotisation cette année. Afin de diminuer le fardeau financier des membres, le Conseil d'administration a pris la décision de participer à l'effort financier, pris à même son fonds consolidé. C'est pour cette raison que vous remarquerez que le budget présenté pour 2023-2024 montre un bilan négatif.

## LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024

L'Ordre communique ses prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, soit la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024. Pour fin de comparaison, nous incluons le budget prévu pour 2023-2024 ainsi que les montants apparaissant aux états financiers vérifiés pour 2021-2022.

Produits	Réel 2021-2022	Budget 2022-2023	Budget 2023-2024
Revenus de cotisation	1 014 500 \$	1 021 509 \$	1 042 400 \$
Discipline	5 556 \$	0 \$	0 \$
Revenus d'opération	301 717 \$	209 050 \$	225 969 \$
<b>Produits totaux</b>	<b>1 321 773 \$</b>	<b>1 230 559 \$</b>	<b>1 268 369 \$</b>
Charges	Réel 2021-2022	Budget 2022-2023	Budget 2023-2024
Salaires et charges sociales	748 541 \$	795 413 \$	815 000 \$
<b>Autres charges</b>			
Cotisations et affiliations	30 554 \$	28 498 \$	32 473 \$
Honoraires professionnels et informatiques	56 140 \$	49 100 \$	50 573 \$
Perfectionnement, cours et colloques	30 145 \$	25 700 \$	26 291 \$
Perfectionnement			
Réunions et représentations	11 282 \$	14 600 \$	25 000 \$
Déplacements et séjours	10 232 \$	16 200 \$	20 000 \$
Loyer	50 755 \$	56 300 \$	58 000 \$
Papeterie et frais de bureau	40 817 \$	41 232 \$	42 469 \$
Taxes et assurances	8 298 \$	8 250 \$	8 498 \$
Télécommunications	10 507 \$	10 260 \$	10 568 \$
Publications	5 068 \$	5 600 \$	5 712 \$
Communications	9 745 \$	10 000 \$	12 000 \$
Golf	13 820 \$	12 000 \$	12 000 \$
Congrès / Soirée de l'Ordre	41 472 \$	17 000 \$	20 000 \$
Autres	74 715 \$	29 920 \$	20 000 \$
Intérêts et frais bancaires	31 167 \$	31 300 \$	32 239 \$
Amortissement	13 369 \$	19 600 \$	18 000 \$
<b>Total des charges</b>	<b>1 291 769 \$</b>	<b>1 228 887 \$</b>	<b>1 281 282 \$</b>
<b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges</b>	<b>30 004 \$</b>	<b>1 672 \$</b>	<b>(12 914) \$</b>
<b>Fonds non affecté</b>	<b>877 115 \$</b>	<b>898 387 \$</b>	<b>903 473 \$</b>

## COTISATION 2023-2024

Fiduciaire de la cotisation des membres, l'Ordre veille à effectuer une gestion efficace et rigoureuse de ses budgets afin de réaliser de façon optimale sa mission de protection du public et d'assurer la pérennité de l'organisation tout en maintenant une cotisation juste et raisonnable.

Parmi les activités soutenant les objectifs prioritaires déterminés pour l'année en cours, l'Ordre prévoit mettre en œuvre des actions pour soutenir la nouvelle planification stratégique 2022-2026, notamment la production d'un nouveau plan de communication, bonifier l'offre de formation continue sur des plateformes numériques, soutenir la pratique professionnelle par des actions de réseautage et de concertation et permettre de rattraper les retards dans les dossiers d'inspection professionnelle.

### Rôle de l'Ordre

- Contrôle l'acquisition des compétences des candidats qui aspirent à devenir ingénieur forestier, qu'ils soient formés au Québec, au Canada ou à l'étranger.
- Assure pour le public le maintien des compétences des membres par l'inspection professionnelle, le soutien à la pratique professionnelle et par l'offre de formation continue.
- Veille au respect des obligations réglementaires et déontologiques des membres.
- Informe le public des obligations de l'ingénieur forestier ainsi que de ses droits et recours.
- Assure le fonctionnement optimal des mécanismes de protection du public, soit le bureau du syndic, la conciliation et l'arbitrage des comptes, le contrôle de l'exercice illégal de la profession.

### À QUOI SERT MA COTISATION ?

Les ressources de l'Ordre sont consacrées essentiellement à la mise en place des mesures administratives liées à la protection du public, qui constitue sa mission première, tout en veillant à mettre de l'avant l'expertise de l'ingénieur forestier. En s'acquittant adéquatement de cette mission, l'Ordre rassure le public et donne sa juste valeur au titre d'ingénieur forestier.

### POUR 2023-2024, LA COTISATION ANNUELLE PRÉVUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE EST DE 655 \$.

Conformément à l'exigence prévue dans le Code des professions, voici la résolution entérinée par le Conseil d'administration :

*Extrait officiel du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec tenue le 16 septembre 2022, à Québec.*

**CONSIDÉRANT** les articles 85.1 et 103.1 du Code des professions, prévoyant que le Conseil d'administration devra fixer le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres, 30 jours avant l'Assemblée générale ainsi que lors de l'Assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation;

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ADOPTER** le projet de résolution ci-dessous fixant la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2023-2024 aux fins de consultation des membres :

**DE COMMUNIQUER** à tous les membres l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle, accompagnée du projet de résolution ci-dessous, et des documents mentionnés à l'article 103.1 du Code des professions;

**DE CONSULTER** les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'assemblée générale annuelle.

\* \* \* \* \*

### PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE 2023-2024

**CONSIDÉRANT** que le membrariat de l'Ordre n'est pas à l'abri de départs massifs à la retraite et que le Règlement de formation continue obligatoire pourrait également avoir un impact sur ce dernier à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**CONSIDÉRANT** que nous devons composer avec une forte période d'inflation qui, d'une part, mine le rendement financier généré de notre Fonds consolidé et d'autre part, impacte à la hausse le coût des salaires, des produits et services nécessaires au fonctionnement de l'Ordre;

**CONSIDÉRANT** que le budget provisoire pour l'exercice 2023-2024 adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre présente un budget déficitaire, mais qu'il est entendu que l'Ordre participera à cet effort financier à même son Fonds consolidé;

### POUR L'ANNÉE 2023-2024, IL EST PROPOSÉ

**DE FIXER** la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2023-2024 à 655 \$, représentant une augmentation de 20,00 \$ (soit une augmentation de 3,1 %).

**DE FIXER** au 31 mars 2023, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2023-2024.

## HISTORIQUE DES MONTANTS DE COTISATION

Année	Cotisation	Augmentation	Pourcentage d'augmentation
2014-2015	530,00 \$	0,00 \$	0 %
2015-2016	540,00 \$	10,00 \$	1,9 %
2016-2017	550,00 \$	10,00 \$	1,9 %
2017-2018	555,00 \$	5,00 \$	0,9 %
2018-2019	555,00 \$	0,00 \$	0 %
2019-2020	570,00 \$	15,00 \$	2,7 %
2020-2021	585,00 \$	15,00 \$	2,6 %
2021-2022	620,00 \$	35,00 \$	5,6 %
2022-2023	635,00 \$	15,00 \$	2,4 %
2023-2024	655,00 \$	20,00 \$	3,1 %

Augmentation moyenne annuelle depuis 2014: 11,10 \$ (2% par année)

## Où se situe la cotisation demandée par l'Ordre comparativement à celles des autres ordres professionnels?

Le tableau ci-dessous présente les montants de cotisation d'ordres professionnels ayant un membrariat s'apparentant à celui de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

### Cotisation 2021-2022 – Différents ordres

Profession	Cotisation	Nombre de membres
Chimistes	521 \$	3 002
Agronomes	583 \$	3 348
Conseillers en orientation	616 \$	2 619
Ingénieurs forestiers	635 \$	1 945
Géologues	688 \$	1 087
Opticiens	700 \$	2 239
Administrateurs agréés	745 \$	1 604
Architectes	1 080 \$	4 398
Optométristes	1 375 \$	1 562
Arpenteurs-géomètres	1 439 \$	1 116



# LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS AUTRES QUE LE PRÉSIDENT

La rémunération des administrateurs élus est encadrée par le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ingénieurs forestiers et des élections à son conseil d'administration*.

Une allocation de présence est versée aux administrateurs élus de l'Ordre, autres que le président, lorsque ceux-ci participent à une des réunions énumérées ci-dessous. La réunion peut se tenir en présence physique, en présence virtuelle ou au moyen d'une conférence téléphonique.

Type de réunions :

- Conseil d'administration
- Comité exécutif
- Assemblée générale
- Formations obligatoires par le Code des professions, en formule présentielle.

L'allocation de présence est de :

- 100 \$ par demi-journée de réunion (d'une durée n'excédant pas 3 h 30);
- 200 \$ par réunion d'une journée.

Cette allocation s'appuie sur celle versée par l'Office des professions pour les administrateurs qu'il nomme.

Des formulaires d'impôt provincial et fédéral sont émis en fin d'année.

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ADOPTER** le projet de résolution ci-dessous fixant la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2023-2024 aux fins de consultation des membres;

**DE COMMUNIQUER** à tous les membres l'information au sujet du montant de la rémunération des administrateurs élus, accompagnée du projet de résolution ci-dessous, et des documents mentionnés à l'article 103.1 du Code des professions;

**DE CONSULTER** les membres au sujet du montant de la rémunération des administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle.

\* \* \* \* \*

### **PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** que le budget provisoire pour l'exercice 2023-2024 adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre anticipe un budget déficitaire;

**CONSIDÉRANT** que l'Office des professions du Québec maintient la rémunération des administrateurs nommés au même taux que 2021-2022.

### **POUR L'ANNÉE 2023-2024, IL EST PROPOSÉ**

**DE MAINTENIR** la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2023-2024 aux mêmes taux que pour l'exercice 2022-2023, soit 100 \$ pour une demi-journée (maximum 3,5 heures) et 200 \$ pour une journée (plus de 3,5 heures).

# LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT

## RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

La rémunération globale de la présidence comporte deux composantes : le salaire de base annuel et les avantages. La présidence est une fonction à temps partiel actuellement de deux jours par semaine.

La procédure qui encadre la rémunération des administrateurs élus ne s'applique pas à la présidence. Le titulaire du poste n'a pas droit à l'allocation de présence.

Le président est éligible au régime de retraite des employés pour lequel l'Ordre verse 5% de son salaire. Ses frais de déplacement et de représentation sont remboursés conformément à la politique de l'Ordre. Il reçoit une allocation pour technologies de l'information de 660 \$ par année et le paiement de sa cotisation professionnelle. Aucune allocation de départ ou de transition n'est versée au terme de son ou ses mandats.

Adoptée à l'unanimité par résolution lors de l'Assemblée générale de 2020, la rémunération de base annuelle du titulaire de charge à la présidence a été majorée pour atteindre 38 631,73 \$.

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'ADOPTER** le projet de résolution ci-dessous fixant la rémunération du président de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2023-2024 aux fins de consultation des membres;

**DE COMMUNIQUER** à tous les membres l'information au sujet du montant de la rémunération du président, accompagnée du projet de résolution ci-dessous, et des documents mentionnés à l'article 103.1 du Code des professions;

**DE CONSULTER** à nouveau les membres au sujet du montant de la rémunération du président lors de l'assemblée générale annuelle.

\* \* \* \* \*

### **ROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** que le président a un statut d'employé à l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les employés seniors du siège social qui n'ont pas bénéficié d'un échelon salarial ont eu une augmentation de 3,5% de leur salaire pour l'année financière 2022-2023.

### **POUR L'ANNÉE 2023-2024, IL EST PROPOSÉ**

**QUE** pour l'année financière 2023-2024, le salaire du président soit bonifié de 3,5% (1 352,11 \$), correspondant à l'augmentation salariale offerte aux employés seniors de l'Ordre qui n'ont pas bénéficié d'un échelon salarial en 2022-2023, fixant celui-ci à 39 983,84 \$ pour une prestation équivalente à 2 jours/semaine.

## DES QUESTIONS, DES COMMENTAIRES SUR LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS CE DOCUMENT?

Pour transmettre vos commentaires dans le cadre de la consultation, communiquez avec [francois.bernier@oifq.com](mailto:francois.bernier@oifq.com).

Un rapport des commentaires transmis sera présenté à l'assemblée générale du 3 novembre 2022.



Ordre  
des ingénieurs  
forestiers  
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110  
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

[oifq@oifq.com](mailto:oifq@oifq.com)

 [oifq.com](http://oifq.com)